

11

PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DU NORD

VILLERS CHÂTEL

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19  
ET LE 06.05.21

PLUI ADOPTÉ LE 21.07.22

Dossier réalisé avec  
le bureau d'études :  
anteagroup

Échelle : 1/5000<sup>m</sup>

10 POUR 1000 ANNEE À LA DÉCLARATION D'URBANISME  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS  
EN DATE DU 21 JUILLET 2022, LE PRÉSIDENT MICHEL SIBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS  
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND  
62810 AVESNES-LE-COMTE

03 21 220 200  
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR  
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



--- Limite communale

**Zonage**

- UA : zone urbaine correspondant au cœur de ville, bourg et village
- UB : zone urbaine périphérique
- UJ : zone urbaine correspondant aux jardins
- UH : zone destinée à l'accueil d'équipements et installations d'intérêt collectif et de service public
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle accueillant des activités et des usages non agricoles ou forestiers
- Limite de zone

**Installations agricoles**

- ★ Installation agricole non classée
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

